ODEADOM

DECISION DIVA 2020-12
relative à la mise en œuvre des circonstances exceptionnelles dans le secteur des fruits et légumes à la Martinique et en Guadeloupe.

Le Directeur de l'Office de Développement de l'Economie Agricole d'Outre-mer (ODEADOM)

VU le règlement (UE) n° 228/2013 du Parlement européen et du Conseil du 13 mars 2013 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union,

VU le règlement d'exécution (UE) n° 180/2014 de la Commission du 20 février 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°228/2013 du Parlement européen et du Conseil portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union, et notamment l'article 29, relatif à la force majeure et aux circonstances exceptionnelles,

VU le programme portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union pour la France, dit POSEI France,

VU le décret n°2018-39 du 22 janvier 2018 relatif au programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (POSEI France),

VU la décision du Directeur de l'ODEADOM DIVA 2020-01 du 22 avril 2020, définissant les modalités d'application et d'exécution des mesures « POSEI en faveur des productions de diversification végétales »,

VU la décision du Directeur de l'ODEADOM DIVA 2020-02 du 22 avril 2020, fixant la liste des produits éligibles dans le cadre de la mesure POSEI en faveur des productions de diversification

VU les arrêtés préfectoraux n° R 02-2020-08-20-001 du 20 aout 2020 portant déclaration de sinistre des communes de la Martinique en raison des calamités agricoles liées à la sécheresse 2020 et n° R 02-2020-08-20-002 du 20 aout 2020 relatif à la reconnaissance de circonstances exceptionnelles liées au phénomène climatique défavorable de la sécheresse de mars à mai 2020, occasionnant des dégâts sur les exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral DAAF/SEA du 31 aout 2020 portant déclaration de l'état de calamité agricole dans le département de la Guadeloupe liée à la sécheresse exceptionnelle d'avril à mai 2020,

VU l'avis du comité sectoriel du 09/12/2020,

Considérant la nécessité de prendre en compte les conséquences de la sécheresse aux Antilles occasionnant des dommages pour les productions agricoles d'apiculture, de banane, de canne à sucre, d'arboriculture (y compris la vanille), de maraîchage, de cultures vivrières et de pâturage sur toutes les communes de Martinique et de Guadeloupe.

DECIDE :

ARTICLE 1 : Dispositions générales

L'ODEADOM reconnaît le cas de circonstances exceptionnelles pour les producteurs de la Martinique et de la Guadeloupe, pour les productions de fruits et légumes (y compris l'arboriculture et le maraichage) pour toutes les communes de Martinique et de Guadeloupe, et pour la production de vanille pour toutes les communes de Guadeloupe.

ARTICLE 2 : Dispositions pour l'aide à la commercialisation locale des productions locales

Le droit à l'aide reste acquis aux producteurs pour les quantités qui auraient été commercialisées sans la survenue de la circonstance exceptionnelle, conformément aux dispositions réglementaires, dans le cadre de l'aide à la commercialisation locale des productions locales et dans les conditions décrites dans la décision technique DIVA 2020-01 au paragraphe A 7. Les modèles des états récapitulatifs à fournir sont annexés à la présente décision (annexes I, II et IV)

ARTICLE 3 : Dispositions pour l'aide à la commercialisation hors région de production

Le droit de l'aide à la commercialisation hors région de production, pour la partie reversée aux producteurs, reste acquis à ces derniers.
Une demande de reconnaissance doit avoir été déposée au préalable dans le courant de l'année 2020 par la structure collective.

Le calcul de l'aide s'établit comme suit
Aide circonstances exceptionnelles = moyenne de l'aide reversée au cours des 3 dernières campagnes (2017 à 2019) (correspondant au minimum à 3,5 % du prix CAF) par le metteur en marché métropolitain à l'organisation de producteurs à destination des producteurs - l'aide reversée en 2020

Constitution du dossier
La demande d'aide au titre des circonstances exceptionnelles doit être établie par courrier par la structure collective et signée par son représentant légal.
Un état récapitulatif des montants reversés aux producteurs par le metteur en marché via l'organisation de producteurs (Annexe III) doit être fourni et signé par le représentant légal de l'organisation de producteurs ayant présenté la demande d'aide.
Un RIB doit être fourni.
La demande d'aide est adressée directement à l'ODEADOM.

Reversement aux producteurs adhérents de l'organisation de producteurs (OP)
L'aide perçue au titre des circonstances exceptionnelles par la structure éligible devra être intégralement reversée aux producteurs.
L'aide attribuée à la structure doit être reversée équitablement aux adhérents impactés par la circonstance exceptionnelle ou la calamité.
Pour ce faire, chaque organisation de producteurs définit ses propres modalités de reversement aux producteurs qui devront être validées en conseil d'administration.
L'état des reversements (annexe IV) devra être transmis à l'ODEADOM accompagné d'une note établie par l'OP expliquant le calcul de reversement de l'aide, accompagné d'un compte rendu ou procès-verbal du CA de l'OP précisant que la méthode de reversement a bien été validée.

ARTICLE 4 : Calendrier général de transmission

La présente décision fixe le calendrier général de mise en œuvre des circonstances exceptionnelles :

1 – Pour l'aide à la commercialisation locale des productions locale, la déclaration de la perte du producteur doit être notifiée à la DAAF dans les 15 jours suivant la publication de la présente décision au bulletin officiel.

2 – La date limite du dépôt du dossier de demande de paiement pour les deux aides (aide à la commercialisation locale et aide à la commercialisation hors région de production) est fixée au 28 février 2021.

Montreuil, le 15 décembre 2020

Le Directeur de l'ODEADOM

Le Directeur
P/délégation
La Directrice adjointe

Jacques ANDRIEU

Valérie GOURVENNEC

CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

ANNEXE I : AIDE COMMERCIALISATION LOCALE PRODUCTION LOCALE

ÉTAT RÉCAPITULATIF, PAR PRODUIT, DU TAUX DE REALISATION PAR CONTRAT CONCLU PAR OPERATEUR ECONOMIQUE

Raison sociale, adresse de la structure demandeuse de l'aide :
ou nom, prénom adresse du producteur individuel :
N° SIRET :

Raison sociale, adresse du client :

		2017			2018			2019			Taux de réalisation historique (Moyenne des taux de 2017-2019) (2)
Produit concerné	Catégorie	Quantité totale au contrat (contrat initial + avenant)	Quantité retenue au titre de l'année concernée (1)	Taux de réalisation	Quantité totale au contrat (contrat initial + avenant)	Quantité retenue au titre de l'année concernée (1)	Taux de réalisation	Quantité totale au contrat (contrat initial + avenant)	Quantité retenue au titre de l'année concernée (1)	Taux de réalisation	

(1) Quantité retenue dans le cadre du paiement des aides à la commercialisation locale sur le marché local
(2) Moyenne des 3 taux de réalisation

Cet état sera transmis accompagné de sa version informatique, sous forme de tableur, reprenant l'ensemble des colonnes ci-dessus.

Fait à ……., le ……..

Certifié exact, Le représentant légal de la structure collective, l'organisation de producteurs ou le producteur individuel (2)

(2) Nom, Prénom, Qualité du signataire, ainsi que le cachet de la structure le cas échéant

CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES
ANNEXE II : AIDE COMMERCIALISATION LOCALE PRODUCTION LOCALE
ÉTAT RÉCAPITULATIF DES PERTES PAR CONTRAT CONCLU PAR ACHETEUR

Raison sociale, adresse de la structure demandeuse de l'aide,
ou nom, prénom, adresse du producteur individuel :
N° SIRET :
Nom de l'acheteur :
N° SIRET :
Référence éventuelle et date du contrat **Référence éventuelle et date des avenants**

Produit concerné	Catégorie	Quantité contractualisée au titre de 2020 (contrat initial + avenant) (a)	Taux de réalisation historique calculé en annexe I (b)	Quantité reconstituée au titre de 2020 (c) = (a)*(b)	Quantité commercialisée au titre de 2020 * (d)	Total des quantités au titre des pertes retenues €= (c)-(d)	Taux de l'aide (f)	Montant de l'aide =(e)*(f)

*quantité commercialisée = quantité demandée à l'aide au titre l'aide à la commercialisation locale

Cet état sera transmis accompagné de sa version informatique, sous forme de tableur, reprenant l'ensemble des colonnes ci-dessus.

Fait à ……., le ……

Certifié exact, Le représentant légal
de la structure collective, l'organisation de producteurs ou le producteur individuel (1)

(1) Nom, Prénom, Qualité du signataire, ainsi que le cachet de la structure le cas échéant

CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES
ANNEXE III : AIDE COMMERCIALISATION HORS REGION DE PRODUCTION
ÉTAT RÉCAPITULATIF MONTANT DE LA PARTIE REVERSEE AUX PRODUCTEURS

Raison sociale, adresse de la structure demandeuse de l'aide :
N° SIRET :

MONTANTS REVERSES PAR LE METTEUR EN MARCHE POUR LES PRODUCTEURS			
2017	**2018**	**2019**	**MOYENNE 3 ans**

Cet état sera transmis accompagné de sa version informatique, sous forme de tableur, reprenant l'ensemble des colonnes ci-dessus.

Fait à ....., le .....

Certifié exact, Le représentant légal de la structure collective, ou l'organisation de producteurs (1)

(1) Nom, Prénom, Qualité du signataire, ainsi que le cachet de la structure le cas échéant

CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES
ANNEXE IV : RECAPITULATIF DES REVERSEMENTS PAR PRODUCTEUR
(ANNEXE J – DT 2020-01) : État récapitulatif des reversements par aide aux producteurs

Raison sociale, adresse de la structure demandeuse de l'aide :
N° SIRET :

Date du paiement :

							Reversement			
Nom des producteurs bénéficiaires	Adresse complète	N° SIRET	N°PACAGE	Produits	Quantité (préciser unité)	Montant unitaire de l'aide (€/unité)	Date	Moyen (virement ou compensation)	Montant (€)	Emargement du producteur en cas de compensation (1)
Total										

(1) en cas de reversement par virement bancaire, l'émargement n'est pas nécessaire.
Ce tableau sera transmis accompagné de sa version informatique, sous format tableur, reprenant l'ensemble des colonnes ci-dessus..
A ……, le ……
Certifié exact,
Le bénéficiaire
(Le nom et la qualité du signataire ainsi que le cachet doivent être apposés)